Montants de la contribution des entreprises chaîne de contrôle PEFC, valables jusqu'au 31 octobre 2022 inclus

La **contribution à PEFC Belgium** constitue la redevance d'adhésion au système PEFC et inclut l'utilisation du logo PEFC. Cette cotisation dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise, avec une réduction de 20% pour les entreprises qui optent pour une certification de groupe et les entreprises ayant plusieurs entités.

Le tableau ci-dessous reprend le montant des redevances en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise

Chiffre d'affaires	Montant de la cotisation (HTVA)
0-1M€	115€
1M€ - 2,5M€	230€
2,5M€ - 12,5M€	575€
12,5M€ - 50M€	1155€
Plus de 50M€	2310€

Ce montant est facturé par l'organisme de certification et est ensuite reversé à PEFC Belgium. Les montants des cotisations ainsi récoltés par PEFC Belgium servent exclusivement à assurer le suivi des dossiers des entreprises et à mener des actions de promotion du PEFC auprès des acteurs concernés.

Ces montants sont valables jusqu'au 31 octobre 2022 inclus. Les montants d'application à partir du 1er novembre 2022 sont disponibles sur https://www.pefc.be/fr/agir-en-tant-que/entreprise-coc/cout-de-la-certification-pefc